



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

LP

Question écrite n° 37918

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le devenir des classes de 4e et de 3e technologiques dans l'académie de Lille. Actuellement, tous les élèves sont normalement scolarisés en collège jusqu'au terme de la classe de 3e. Des dispositifs existent cependant pour les élèves en difficulté, permettant encore aux familles qui le souhaitent d'inscrire leurs enfants en 4e technologique ou en 3e technologique en lycée professionnel. Alors que dans la plupart des académies les classes de 4e technologique ont été fermées, l'académie de Lille constitue une exception dans la mesure où existent encore 41 4es technologiques et 46 3es technologiques dans les établissements privés, ces classes ayant été maintenues pour répondre à une demande des collèges et des familles. Elles n'existent en revanche quasiment plus dans l'enseignement public. Les responsables des établissements privés concernés s'inquiètent cependant des conséquences d'une circulaire du recteur de l'académie de Lille qui prévoit la fermeture progressive des 4es technologiques implantées en lycée professionnel, ainsi que d'une réforme du cycle central (5e et 4e) actuellement en cours, qui prévoit l'existence d'une seule 3e de collège à partir de 2005 et un seul examen du brevet. Si des implantations de 3e en lycée professionnel semblent prévues, il n'en demeure pas moins que ces classes seront moins différenciées qu'aujourd'hui puisqu'elles prépareront au même brevet qu'en collège. Il s'avère cependant que les 4es et 3es technologiques répondent à un réel besoin et constituent une voie de réussite pour des élèves en échec au collège, parce que découragés par un enseignement trop abstrait. De plus, l'accès au lycée professionnel convient mieux à certains d'entre eux qui, souvent, ont déjà doublé et sont donc plus âgés que la moyenne. Enfin, il est à craindre que la disparition des 41 classes de 4e technologique ne vienne fragiliser les lycées professionnels privés, qui sont déjà confrontés à une lente érosion des effectifs depuis plusieurs années, certains établissements risquant même de devoir fermer, n'étant plus viables financièrement. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La suppression du palier d'orientation en fin de 5e et l'organisation du collège en trois cycles ont en effet entraîné la fermeture des classes de 4e technologiques et de 3e technologiques en collège. De même, les classes de 4e technologiques en lycée professionnel ont été supprimées dans la plupart des académies. Cependant, le développement d'une véritable diversification au collège demeure au coeur des préoccupations du ministère, avec le souci d'agir le plus en amont possible pour réduire le nombre d'élèves qui quittent le système éducatif sans qualification. C'est dans cette perspective que s'inscrivent les dispositifs en alternance en 4e et 3e. D'une part, ils complètent la gamme des moyens déjà mis en oeuvre par les collèges pour répondre à la diversité des besoins des élèves et remédier à leurs difficultés afin de prévenir l'échec scolaire ; d'autre part, ils revêtent une fonction spécifique par leur nature et les caractéristiques du public qu'ils visent. L'intérêt de ces dispositifs réside dans l'offre d'une solution pédagogique vis-à-vis d'élèves ayant accumulé des retards et des lacunes, qui ne s'intéressent plus à l'enseignement et pour lesquels les modalités traditionnelles de soutien scolaire ne sont d'aucune utilité. Pour autant, nombre de ces élèves manifestent des intérêts, des goûts voire

des talents qu'il convient d'exploiter : c'est l'objectif visé par l'approche concrète du milieu professionnel au sens large et par la découverte des métiers. En ce sens, ces dispositifs en alternance s'inscrivent dans le prolongement des anciennes 4e et 3e technologiques. Comme elles, ils visent à contribuer à la réduction du nombre d'élèves quittant le système sans qualification et à valoriser la voie professionnelle. Par ailleurs, l'arrêté relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de 3e) a été publié au Journal officiel du 6 juillet 2004. Cette nouvelle troisième, qui entrera en vigueur à la rentrée 2005, substitue une seule classe aux actuelles 3e ainsi qu'aux diverses formes de 3e préparatoires à la voie professionnelle développées ces dernières années. Elle offre notamment aux élèves volontaires la possibilité de choisir un module de découverte professionnelle de 6 heures. La prise en charge de ces élèves en grande difficulté, qu'il convient de remobiliser vers une poursuite d'étude à la fin de la classe de 3e, vise à mieux préparer leur accès à une formation qualifiante de niveau V ; en accueillant ce public, la découverte professionnelle se situe dans la perspective d'une réduction des sorties sans qualification du système éducatif. Des classes regroupant les élèves ayant choisi ce module pourront être implantées en lycée professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37918

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3009

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7759